



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2024

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC
Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU
Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN
Camille REMILLON - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie CHAPPET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Stephen MARTRES - Mélanie OUVRY
David VERNEY

Etaient absentes : Nathalie BOCQUET - Elodie DA SILVA

Pouvoirs : 5

Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Brian SINICKI
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
David VERNEY a donné pouvoir à Philippe SIMONNET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 8 juillet 2024**
- 2) **Commande Publique - Marché de travaux 2023003 – Amélioration des girations et sécurisation aux abords du Passage à Niveau n°55 – avenant n°1 lot n° 2 Soutènements : approbation**
- 3) **Commande publique – Marché de travaux 2022004 – Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et réhabilitation de la mairie – avenant n°2 lot 10 Sols souples PVC – Sols textiles : approbation**
- 4) **Finances – Octroi d'une garantie d'emprunt à SA d'HLM ICF HABITAT Sud Est Méditerranée pour le projet immobilier locatif social « Domaine des Usses » route de la Fruitière : approbation**
- 5) **Finances – Attribution d'une aide financière à ALLIADE HABITAT dans le cadre de la réalisation de Logements Locatifs Sociaux « programme PINOVA » rue du Plot : approbation**
- 6) **Finances – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**
- 7) **Finances – Convention d'accompagnement financier à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy au titre du contrat chaleur renouvelable : approbation**
- 8) **Patrimoine – Convention de mise à disposition du Flow Park à l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy : approbation**
- 9) **Patrimoine – Convention pour l'installation d'une station de mesure des débits des Usses au niveau de la passerelle de Chez Cadon : approbation**
Question ajournée

- 10) Intercommunalité – Modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public » : approbation
- 11) Intercommunalité – Convention Territoriale Globale : approbation
- 12) Environnement – Avis sur projet d'arrêté préfectoral portant arrêt des Zones d'Accélération pour l'implantation terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAER)
- 13) Administration Générale - Mandat spécial pour participation d'Elus au Congrès des Maires de France 2024 : approbation
- 14) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
- 15) Administration Générale – Constatation de la vacance d'un poste d'Adjoint suite à la démission du 6^{ème} Adjoint
- 16) Informations au Conseil Municipal :
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 17) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 2024

Sans observation.

2) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX 2023003 – AMÉLIORATION DES GIRATIONS ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU PASSAGE A NIVEAU N°55 – AVENANT N°1 LOT N° 2 SOUTÈNEMENTS : APPROBATION (DEL n°2024-067)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Vu la délibération n°2023-071 en date du 18 septembre 2023, attribuant le marché 2023003 lot 2 – Soutènements - Amélioration des girations et sécurisation aux abords du passage à niveau N°55 pour un montant de 178 615 € HT soit 214 338 € TTC, en faveur du groupement PERON TP – 200, Chemin de chez Danier 74570 Avernioz / MDTs – 33, Rue du Traité de Rome 69780 Mions,

Vu la modification du mode de pose des pierres à gabions passant d'un remplissage mécanique à un appareillage manuel,

Vu l'augmentation du volume de gabions à poser pour un calepinage cohérent sur l'ensemble du projet,

Le coût des travaux précités augmentant le montant du lot n°2 de 57 532.50 € HT soit 69 039 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 2 Soutènements portant le montant du marché conclu avec le groupement PERON TP – 200, Chemin de chez Danier 74570 Avernioz / MDTs – 33, Rue du Traité de Rome 69780 Mions à 236 147.50 € HT soit 283 377 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 2 Soutènements portant le montant du marché conclu avec le groupement PERON TP – 200, Chemin de chez Danier 74570 Avernioz / MDTs – 33, Rue du Traité de Rome 69780 Mions à 236 147.50 € HT soit 283 377 € TTC,
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires par décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

3) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX 2022004 – RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – AVENANT N°2 LOT 10 SOLS SOUPLES PVC – SOLS TEXTILES : APPROBATION (DEL n°2024-068)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Vu la délibération 2023-001 relative à l'attribution des marchés publics pour les travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et réhabilitation de la mairie et notamment du lot 10 Sols souples PVC – Sols textiles à SARL ISER'SOL – 73240 Saint-Genix-Les-Villages, pour un montant initial de 19 768.64 € HT soit 23 722.37 € TTC,

Vu la délibération 2024-017, relative à l'avenant n°1 en plus-value au lot 10 précité, dans le cadre de la réalisation des travaux dans la salle des mariages, portant le montant du marché à 29 573.44 € HT soit 35 488.13 € TTC,

Considérant l'avenant n°2 en moins-value sur le lot 10, pour un montant de 3 775.01 € HT soit 4 530.01 € TTC, relatif à la modification du revêtement dans la salle des mariages, et ramenant le montant global du lot 10 à 25 798.43 € HT soit 30 958.12 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 en moins-value concernant le marché 2022004 lot 10 conclu avec SARL ISER'SOL – 73240 Saint-Genix-Les-Villages, le montant du marché 2022004 lot 10 étant ramené à 25 798.43 € HT soit 30 958.12 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 en moins-value concernant le marché 2022004 lot 10 conclu avec SARL ISER'SOL - 73240 Saint-Genix-Les-Villages, le montant du marché 2022004 lot 10 étant ramené à 25 798.43 € HT soit 30 958.12 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**4) FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A SA D'HLM ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE POUR LE PROJET IMMOBILIER LOCATIF SOCIAL « DOMAINE DES USSÉS » ROUTE DE LA FRUITIERE : APPROBATION
(DEL n°2024-069)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 157798 en annexe signé entre : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

La Commune de Groisy est sollicitée par ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 633 170 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157798 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt, comme suit :

- Prêt PLUS : 313 475 euros sur 40 ans - ligne du prêt : 5574493,
- Prêt PLAI : 180 036 euros sur 40 ans - ligne du prêt : 5574494,
- Prêt PLS : 92 632 euros sur 40 ans - ligne 5574492,
- Prêt CPLS : 47 027 euros sur 40 ans - ligne 5574495.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 633 170 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver la garantie d'emprunt en faveur de ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, pour un montant de 633 170 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°157798, tels que précité.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, pour un montant de 633 170 € euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°157798, contrat joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ladite garantie d'emprunt, ainsi que le contrat de prêt afférent à intervenir avec ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM.

**5) FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A ALLIADE HABITAT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « PROGRAMME PINOVA » RUE DU PLOT - APPROBATION
(DEL n°2024-070)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Dans le cadre de la réalisation de Logements Locatifs Sociaux – programme PINOVA, 228, Rue du Plot 74570 Groisy, la Commune de Groisy a été sollicitée par le bailleur social Alliade Habitat pour l'obtention d'une aide financière de 28 861 € pour la réalisation de 4 Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit 2 PLAI et 2 PLUS.

Au vu de la délibération n°2019-580 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du PLH (Plan Local de l'Habitat) 2020-2025, le Grand Annecy préconise une participation financière des communes pour toute production de LLS sur leur territoire.

Pour les communes SRU, dont Groisy relève, l'aide préconisée correspond au montant des aides accordées par le Grand Annecy, à savoir :

- . 120 € le m² de surface utile pour un logement PLAI,
- . 70 € le m² de surface utile pour un logement PLUS,
- . 30 € le m² de surface utile pour un logement PLS.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 40% du montant préconisé par le Grand Annecy, à savoir :

- 2 PLAI : aide de 6 877.44 € (48€/m² x 143.28 m² de surface utile),
- 2 PLUS : aide de 4 712.68 € (28€/m² x 168.31 m² de surface utile),

soit un total de 11 590.12 € d'aide financière en faveur de Alliade Habitat pour la réalisation de 4 Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit 2 PLAI et 2 PLUS 228, Rue du Plot en Commune de Groisy.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une aide financière de 40% du montant préconisé par le Grand Annecy, comme suit :

- 2 PLAI : aide de 6 877.44 € (48€/m² x 143.28 m² de surface utile),
- 2 PLUS : aide de 4 712.68 € (28€/m² x 168.31 m² de surface utile),

soit un total de 11 590.12 € d'aide financière en faveur de Alliade Habitat pour la réalisation de 4 Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit 2 PLAI et 2 PLUS 228, Rue du Plot en Commune de Groisy.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'attribution de cette aide financière.

6) FINANCES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (DEL n°2024-071)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Vu la délibération n°2021-072 du 13 septembre 2021, actant de la non-limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement en faveur de toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation,

Considérant que la Collectivité peut toutefois limiter l'exonération à tous les immeubles à usage d'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La présente délibération abroge la délibération n°2021-072 du 13 septembre 2021.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,
- **DECIDE** par la présente délibération d'abroger la délibération n°2021-072 du 13 septembre 2021,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**7) FINANCES - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY AU TITRE DU CONTRAT CHALEUR RENEUVELABLE : APPROBATION
(DEL n°2024-072)**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2022-082 du 21 novembre 2022 relative à la rénovation – extension de l'école maternelle de la Commune de Groisy, et plus précisément, le projet de mise en œuvre d'une pompe à chaleur à l'école maternelle,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy DEL-2022-39 du 24 mars 2022 approuvant les conventions avec l'agence de la transition écologique (ADEME) dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable,

Vu la convention de mandat n°21RAD1250 signée le 7 juin 2022, confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy dans le cadre du contrat de Développement des Energies Renouvelables Thermiques,

Vu la demande de soutien financier formulée par la Commune de Groisy auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy en date du 15 septembre 2023,

Vu la décision de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy n°DEC-2024-195 du 7 juillet 2024 attribuant une subvention de 3 300 € à la Commune de Groisy pour le projet précité et autorisant la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement financier, d'un montant de 3 300 €, au titre du contrat chaleur renouvelable avec la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy et toutes les pièces afférentes.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement financier, d'un montant de 3 300 €, au titre du contrat chaleur renouvelable avec la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy (jointe en annexe de la présente délibération) et toutes les pièces afférentes.

**8) PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FLOW PARK A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2024-073)**

Exposé de Clément BERTA, Conseiller municipal,

Vu la création de l'aire de glisse « Flow Park » en Commune de Groisy et la volonté de la Collectivité d'encourager les Groisiliens à la pratique régulière d'activités sportives et de favoriser la diversité des activités accessibles,

Considérant la sollicitation de l'Association Familles Rurales (AFR) portant sur la mise à disposition de l'aire de glisse « Flow Park »,

Vu la Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – Aire de glisse « Flow Park » avec l'Association Familles Rurales, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précitée relative aux conditions de mise à disposition de l'aire de glisse « Flow Park » en faveur de l'AFR et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ladite convention avec l'AFR.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Flow Park à l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy (jointe en annexe de la présente délibération) et toutes pièces afférentes.

Commentaires : le Flow Park est mis à disposition de l'AFR tous les mercredis de 16H30 à 18H30 du 02/09/2024 au 04/07/2025, hors trêve hivernale.

Les cours de l'AFR sont dispensés à 14 jeunes, 13 de la Commune de Groisy et 1 de la Commune de Villy -Le – Pelloux.

Pendant les cours, le Flow Park reste ouvert à tous les usagers.

Aussi, le Flow Park disposera de l'éclairage du parking attenant.

9) PATRIMOINE – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DES DEBITS DES USSES AU NIVEAU DE LA PASSERELLE DE CHEZ CADON : APPROBATION

Question ajournée

10) INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND ANNECY PAR ADJONCTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « REALISATION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC » : APPROBATION (DEL n°2024-074)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérant au projet de syndicat mixte porté par le Conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-132 en date du 4 juillet 2024, le Grand Annecy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public.

Cette délibération a été notifiée à la Commune le 19 juillet 2024.

Le Conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la ½ des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de ½ de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où les conditions précitées sont réunies, un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14 - Réalisation et exploitation d'un abattoir public,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération à la Présidente du Grand Annecy,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) INTERCOMMUNALITE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : APPROBATION (DEL n°2024-075)

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjointe déléguée à l'Enfance – Jeunesse,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

Engagement des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pilotage stratégique et opérationnel

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy et se réunira au moins une fois par an pour :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la signature de la convention territoriale globale 2024-2028,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) ENVIRONNEMENT – AVIS SUR PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) (DEL n°2024-076)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L141-5-3,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la concertation organisée avec la population de la Commune,

Vu la sollicitation de la Préfecture de Haute-Savoie, en date du 23 juillet 2024, demandant l'avis de la Collectivité quant au projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération n°2023-107 du 11 décembre 2023, avaient été validées les cartes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation ainsi que les réseaux de chaleur sur le territoire communal.

Ces cartes ont été par la suite incorporées sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour recueillir l'avis des services de l'Etat.

Concernant la Commune de Groisy, il a été relevé que deux filières n'avaient pas été mobilisées : l'éolien ainsi que l'hydroélectrique. Il est aussi nécessaire de préciser les sous-filières concernant le solaire photovoltaïque.

Afin d'arrêter ces zones de manière définitive, il convient de valider le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie, joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral précité concernant l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,**

au projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie, joint en annexe de la présente délibération, **en précisant que les installations solaires photovoltaïques sont autorisées uniquement en toiture sur le territoire de la Commune de Groisy,**

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) ADMINISTRATION GENERALE - MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2024 : APPROBATION (DEL n°2024-077)

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjointe déléguée à l'Enfance – Jeunesse,

Vu l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Générales stipulant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal,

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le rappel du Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annecy transmis aux communes, relatif à l'application d'un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires pour d'éventuels remboursements de frais de mission,

Vu la tenue du Congrès des Maires de France à Paris du 19 au 21 novembre 2024,

Vu la volonté des membres ci-après du Conseil municipal de participer au Congrès des Maires de France – édition 2024 :

Nathalie CHAPPET,
Gérard DUGAVE,
Isabelle DUPANLOUP,
Anaïs DURET,
Jean LACHAVANNE,
Caroline LAMOUILLE,
Philippe MANDEREAU,
Christelle MICHELIN,
Mélanie OUVRY,
Brian SINICKI,

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Ce mandat spécial est accordé par le Conseil municipal par délibération précisant le nom des élus habilités à se déplacer et les modalités de remboursements des frais engagés à cette occasion.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de délibérer en faveur de la participation des Maire-Adjoints et Conseillers municipaux susvisés au Congrès des Maires de France se tenant à Paris du 19 au 21 novembre 2024, en leur conférant le caractère de mandat spécial.
- de définir la prise en charge des frais de transport et d'hébergement,
- d'inscrire les crédits budgétaires par décision modificative.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **de conférer** le caractère de mandat spécial pour la participation au congrès des Maires de France à Paris du 19 au 21 novembre 2024 aux Maire-Adjoints et Conseillers municipaux nommément désignés ci-après :

Nathalie CHAPPET,
Gérard DUGAVE,
Isabelle DUPANLOUP,
Anaïs DURET,
Jean LACHAVANNE,
Caroline LAMOUILLE,
Philippe MANDEREAU,
Christelle MICHELIN,
Mélanie OUVRY,
Brian SINICKI,

- **de prendre en charge :**
 - les frais de transport et d'hébergement pour les Conseillers municipaux de la liste précitée ne percevant pas d'indemnité,
 - les frais de transports pour les Conseillers percevant une indemnité, par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) dans la limite des barèmes en vigueur,
- **d'inscrire** les crédits budgétaires par décision modificative,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DEL n°2024-078)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents de la Commune de Groisy susceptibles d'être occupés par des agents contractuels, publiée sur « Emploi Territorial »,

Vu le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire dressé par l'autorité territoriale à l'issue de la phase de réception des candidatures,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour répondre aux difficultés de recrutement et, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, la Collectivité peut recruter un contractuel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à un contrat de 3 ans en application des articles L332-8 2° et L332-9 du CGFP.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- valider cette proposition,
- approuver la création d'un poste de contractuel à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans ; ce poste relève de la catégorie hiérarchique B,
- fixer la rémunération calculé par référence à l'IM 401,
- autoriser le Maire à procéder au recrutement.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste de contractuel à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans ; ce poste relevant de la catégorie hiérarchique B, la rémunération étant calculé par référence à l'IM 401,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour information : remplacement du poste de l'agent en charge des RH et de la Comptabilité.

15) ADMINISTRATION GENERALE – CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 6EME ADJOINT (DEL n°2024-079)

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2020-063 et 2020-064 du 12 octobre 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8 et portant réélection des adjoints au Maire,

Vu la délibération 2022-073 du 21 novembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Charlene ARDUINI a, par courrier du 23 mai 2024, adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, sa démission au poste d'adjoint et conseillère municipale.

Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 12 juillet 2024.

Le Conseil municipal est appelé à :

- constater la vacance de poste du 6^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Charlène ARDUINI,
- ne pas pourvoir à son remplacement,
- diminuer le nombre d'adjoints de SEPT à SIX. L'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement modifié ; le 7^{ème} adjoint remonte d'un rang au tableau des adjoints.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la vacance du poste de 6^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Charlène ARDUINI,
- **DECIDE** de ne pas pourvoir à son remplacement et de diminuer le nombre d'adjoints de SEPT à SIX. L'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement modifié ; le 7^{ème} adjoint remontant d'un rang au tableau des adjoints, comme suit :

Christophe SIBILLE	1 ^{er} Adjoint
Isabelle BASTID	2 ^{ème} Adjoint
Béatrice VALLEJO	3 ^{ème} Adjoint
Philippe MANDEREAU	4 ^{ème} Adjoint
Anaïs DURET	5 ^{ème} Adjoint
Brian SINICKI	6 ^{ème} Adjoint

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : Madame Mélanie OUVRY – Conseillère municipale se propose pour être l'élue référente pour la Bibliothèque municipale et Madame Amélie CONTAT–FONTAINE se propose pour être l'élue référente pour la mise en forme du journal communal Le Groisilien.

Si les autres membres du Conseil municipal le souhaitent, ils peuvent se proposer pour exercer les missions de Maire-Adjoint à la Communication – Culture.

16) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 24 A 0027 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1089 en zone Ub1 et Ub2 d'une superficie de 00ha 11a 12ca, la parcelle section F n°3121 en zone Ub1, Ub2 et Uac, d'une superficie de 00ha 40a 41ca, les parcelles section F n°1088-3117-3119-3123 et 3124 en zone Ub1 d'une superficie respective de 00ha 10a 35ca, 00ha 20a 46ca, 00ha 11a 26ca, 00ha 16a 48ca, 00ha 01a 13ca, et les parcelles section F 1178-3112-3113-3114-3115 et 3116 en zone Ub2 d'une superficie respective de 00ha 01a 39ca, 00ha 00a 43ca, 00ha 04a 06ca, 00ha 00a 05ca, 00ha 12a 18ca et 00ha 00a 02ca, bâties, situées lieu-dit « Combarette ».

DIA n° 24 A 0033 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1089 en zone Ub1 et Ub2 d'une superficie de 00ha 11a 12ca, la parcelle section F n°3121 en zone Ub1, Ub2 et Uac, d'une superficie de 00ha 40a 41ca, les parcelles section F n°1088-3117-3119-3123 et 3124 en zone Ub1 d'une superficie respective de 00ha 10a 35ca, 00ha 20a 46ca, 00ha 11a 26ca, 00ha 16a 48ca, 00ha 01a 13ca, et les parcelles section F 1178-3112-3113-3114-3115 et 3116 en zone Ub2 d'une superficie respective de 00ha 01a 39ca, 00ha 00a 43ca, 00ha 04a 06ca, 00ha 00a 05ca, 00ha 12a 18ca et 00ha 00a 02ca, bâties, situées lieudit « Combarette ».

DIA n° 24 A 0034 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°3207 en zone Ub2, d'une superficie de 00ha 03a 87ca, bâtie, située 375 chemin de la Mine.

DIA n° 24 A 0035 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1089 en zone Ub1 et Ub2 d'une superficie de 00ha 11a 12ca, la parcelle section F n°3121 en zone Ub1, Ub2 et Uac, d'une superficie de 00ha 40a 41ca, les parcelles section F n°1088-3117-3119-3123 et 3124 en zone Ub1

d'une superficie respective de 00ha 10a 35ca, 00ha 20a 46ca, 00ha 11a 26ca, 00ha 16a 48ca, 00ha 01a 13ca, et les parcelles section F 1178-3112-3113-3114-3115 et 3116 en zone Ub2 d'une superficie respective de 00ha 01a 39ca, 00ha 00a 43ca, 00ha 04a 06ca, 00ha 00a 05ca, 00ha 12a 18ca et 00ha 00a 02ca, bâties, situées lieu-dit « Combarette ».

DIA n° 24 A 0036 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1934p en zone Uc, d'une superficie de 00ha 00a 24ca, non bâtie, située lieu-dit « Les Gotalles ».

DIA n° 24 A 0037 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°2655, d'une superficie de 00ha 10a 03ca, zone Uac, bâtie, située 35 rue de la Gare.

DIA n° 24 A 0038 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°997 – 998 et 1001, d'une superficie respective de 00ha 02a 40ca, 00ha 08a 02ca et 00ha 00a 15ca, zone Ub3, bâties, situées 53 chemin de Chez Sénard.

DIA n° 24 A 0039 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°1825, d'une superficie respective de 00ha 15a 00ca, zone Ub2, bâtie, situées 123 route de la Fruitière.

DIA n° 24 A 0040 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n°1856, d'une superficie de 00ha 07a 02ca, zone Uc, bâtie, située 1481 route de la Nérulaz.

DIA n° 24 A 0041 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n°1080, d'une superficie de 00ha 15a 15ca, zone Uc, bâtie, située 213 route de la Nérulaz.

DIA n° 24 A 0042 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°3036 et 1289, d'une superficie respective de 00ha 09a 31ca et 00ha 09a 73ca, zone Ub3, non bâties, situées allée de Longchamp.

DIA n° 24 A 0043 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°697, 701 et 1847, d'une superficie respective de 00ha 23a 42ca, 00ha 12a 11ca et 01ha 05a 49ca, zone 1AUB1 et A, non bâties, situées lieu-dit « la Perrière ».

DIA n° 24 A 0044 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°2304 d'une superficie de 00ha 00a 53ca, zone Ue, bâtie, située 126 route des Bornes.

DIA n° 24 A 0045 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°1340 – 813 et 2837 d'une superficie respective de 00ha 19a 03ca, 00ha 10a 42ca et 00ha 00a 74ca, zone Ub1, bâties, situées 415 route du Chef-Lieu.

DIA n° 24 A 0046 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°2952-2959 et 2968 d'une superficie respective de 00ha 04a 36ca, 00ha 06a 55ca et 00ha 01a 78ca, zone Ub2, bâties, situées 136 allée du Grand Champ.

17) QUESTIONS DIVERSES

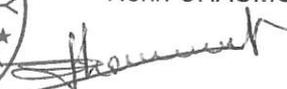
Néant

Fin de séance : 21H35

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 5 novembre 2024